

PARLIAMENTARY ASSEMBLY  
OF THE  
COUNCIL OF EUROPE

23 November 1990

Doc. 6344

OPINION

on local radio in Europe  
(Rapporteur : Mr SOELL,  
Germany, Social Democratic Party)

I. Introduction

Radio is and will continue to be one of the most important present and future media in Europe, despite the attractiveness and variety of television programmes.

In the 1970s in most European countries, radio was administrated under public law and was often the monopoly of the state or a state-licensed company. At the end of the 1970s, private radio companies (associations) began to be established in opposition to such a monopoly. Not until the 1980s, when radio was rediscovered as an important source of information, was it given a legal statute, which also enabled former pirate stations to compete for the favours of listeners.

Local radio stations — and I shall concentrate in the present opinion on local (regional) and particularly private (non-commercial) stations — set out to fulfil a function which is beyond the scope of supraregional stations.

As pointed out in Article 17 of the bill tabled in the Luxembourg Chamber of Deputies on local radio programmes on 6 April 1990, specific frequencies (wavebands of up to 100 watts) should be reserved exclusively for genuinely local stations. Such authorisation should be granted to those radio stations which attempt, notably in co-operation with non-commercial private stations, to reach regional and local listeners with cultural, social, educational and sports programmes.

The aforementioned article further states that this is a way of preserving the local and cultural character of the programmes from exploitation by commercial and profit-making interests.

A study of local communications (*Dortmunder Modell*), published in *Rundfunk und Fernsehen (Berichte)* 37. Jahrgang 1989/1, states that over half of all radio listeners regard local radio as a suitable forum for discussing local political problems and possibly effecting change. The study goes

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

23 novembre 1990

Doc. 6344

AVIS

sur les radios locales en Europe  
(Rapporteur : M. SOELL,  
Allemagne, Parti social-démocrate)

I. Introduction

Malgré l'attrait exercé par la télévision et la multiplicité de ses programmes, la radio est, et demeure, en Europe l'un des médias les plus importants du présent et de l'avenir.

Pendant les années 70, dans la plupart des pays européens, la radio était gérée par les pouvoirs publics et elle était souvent monopolisée par l'Etat ou par une société agréée par l'Etat. A la fin des années 70, des radiodiffuseurs privés (associations) ont commencé à voir le jour et à contester ce monopole. Ce n'est qu'à partir des années 80, à l'occasion de sa redécouverte en tant qu'importante source d'informations, que l'on a conféré à la radio un statut juridique, permettant également aux anciennes stations pirates de participer à la compétition pour gagner les faveurs de l'auditoire.

Les radios locales — et dans ce contexte l'avis du rapporteur concernera les stations locales (régionales) et en particulier les stations privées (non commerciales) — devraient répondre à un besoin que les stations nationales ne sont pas en mesure de satisfaire.

Comme le prévoit l'article 17 du projet de loi, déposé à la Chambre des députés du Luxembourg le 6 avril 1990, relatif aux programmes des radios locales, certaines fréquences (aire de rayonnement jusqu'à 100 watts) ne devraient être attribuées qu'à de vraies stations locales. Cette autorisation doit être accordée aux stations qui, en collaboration avec des radios privées non commerciales, tentent de toucher les auditeurs régionaux et locaux en diffusant des émissions culturelles, sociales, sportives et éducatives.

On affirme par ailleurs, dans cet article, que grâce à leur caractère local et culturel les programmes pourraient échapper à une exploitation au profit d'intérêts commerciaux et financiers.

Une étude sur la communication à l'échelon local (exemple de Dortmund) publiée dans *Rundfunk und Fernsehen (Berichte)* (Radio et télévision (Rapports)), 37<sup>e</sup> année, 1989/1, indique que plus de la moitié des auditeurs considèrent les radios locales comme un moyen approprié pour

on to say that local radio encourages local interests such as cultural policy, social commitment, etc., particularly in groups of the population which are hardly or not at all reached by the press.

The fact that local radio stations broadcast programmes in regional and minority languages, thus encouraging local and regional self-awareness and confirming the historical traditions of such groups in the various regions of Europe, should also be a reason for Council of Europe member states to formulate legal guidelines or introduce permits facilitating the establishment and operation of local radio stations.

The same sentiment is expressed in the motion for a resolution (Doc. 5853) on the situation of local radio in Europe, tabled on 27 January 1988 by the Danish member, Mr Elmquist, and other members of the Council of Europe's Parliamentary Assembly, as well as in Resolution 192 (1988) of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe on regional or minority languages in Europe.

## II. Suggested aims

One of the solutions proposed in the report on the situation of local radio in Europe, drawn up by the Parliamentary Assembly's Committee on Legal Affairs and Human Rights, is that safety mechanisms should be set up to enable local radio stations to maintain or create areas of communication guaranteeing democratic forms of expression, cultural diversity, independence and professionalism, thus benefiting the listener.

The Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe also dealt with this situation in its Resolution 152 (1984) on local radio and television stations in Europe, observing that the problem of local media was less acute in countries where a relatively high degree of decentralisation and regionalisation had already been achieved. It therefore requested that all local radio stations, whether operating under public law or on a private basis, should realise the full potential of their role in the local and regional community and strive to acquaint listeners with a wide variety of cultural identities.

Private radio stations, such as Radio Campus Europa, are attempting to inform and motivate young listeners through an exchange of information about universities in Europe; in such cases, partnership with local radio stations might play a considerable role. Such a solution might also be useful to any other private (non-commercial) station aimed at minority groups and specific interest groups.

appeler l'attention sur les problèmes politiques locaux et éventuellement provoquer des changements. On souligne, en outre, que les radios locales contribuent à promouvoir des intérêts locaux, tels que la politique culturelle, l'action sociale, etc., notamment dans des catégories de la population qui ne lisent pas ou presque pas les journaux.

Le fait que les radios locales diffusent des émissions dans des langues régionales ou minoritaires, contribuant ainsi à renforcer l'identité et les traditions historiques des populations dans ces régions de l'Europe, devrait également inciter les Etats membres du Conseil de l'Europe à élaborer des règles juridiques ou des autorisations facilitant la création et le fonctionnement de stations locales.

C'est ce qui ressort également de la proposition de résolution (Doc. 5853) relative aux radios locales en Europe, en date du 27 janvier 1988, présentée par le député danois, M. Elmquist, et d'autres membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que de la Résolution 192 (1988) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires en Europe.

## II. Définition des objectifs

L'une des solutions, proposée dans le rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire sur la situation des radios locales en Europe, consiste à prévoir des garanties permettant aux stations de radios locales de maintenir ou de créer des espaces de communication respectant les modes d'expression démocratique, la diversité culturelle, l'indépendance et le professionnalisme, dans l'intérêt de l'auditeur.

Dans sa Résolution 152 (1984) sur les stations de radio et de télévision locales en Europe, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe s'est également intéressée à cette question et a constaté que, dans les pays où la décentralisation et la régionalisation sont déjà réalisées à un stade relativement avancé, sur un plan général, le problème des médias locaux se pose de façon moins aiguë. On a, par conséquent, invité toutes les stations de radios locales, qu'elles soient publiques ou privées, à reconnaître le rôle essentiel qu'elles sont appelées à assumer dans la société locale et régionale, et à s'efforcer de faire découvrir aux auditeurs les identités culturelles les plus diverses.

Des stations privées, comme Radio campus Europe, s'efforcent, au moyen d'échanges d'informations sur les universités en Europe, d'informer et de motiver de jeunes auditeurs; en l'occurrence, une association avec la radio locale pourrait être d'une grande utilité. Cela pourrait aussi intéresser toutes les autres stations privées (non commerciales) qui s'adressent à des groupes minoritaires ou à certains groupements d'intérêts.

The Committee on Culture and Education tackled the problems of cultural identity in the media in its report (Doc. 5782, Recommendation 1067 (1987)) on the cultural dimension of broadcasting in Europe, and among its findings noted that one of the important national and regional cultural aspirations was the defence of the linguistic heritage *vis-à-vis* the visual media such as television and video and that it was particularly important to support the traditional media such as books and radio.

The European Parliament report (Doc. A2-0153/89 of 28 April 1989) recommends improving the available quantity and quality of information on radio stations, that is to say by means of a specific study within the MEDIA programme, which deals specifically with the situation of local radio.

During their committee meeting of 30 May 1990 in Glasgow, the members of the Parliamentary Assembly's Committee on Culture and Education held discussions with the Director of BBC Radio Scotland, Mr Neil Fraser, on the situation of local radio in Europe. It was clearly stressed that BBC Radio Scotland (which is a regional broadcasting station operating under public law, not to be confused with local radio stations) provided Scottish listeners with services which lay beyond the scope of BBC Radio London. It not only broaches subjects of interest to Scotland but also broadcasts programmes about the situation in Central and Eastern Europe, with commentaries by Scottish guest experts.

Since the start of democratisation in Central and Eastern Europe a new area of activity has opened up for local radios launching an educational process to make the listener aware not only of the specific political situation but also of cultural aspects (music, literature, educational programmes, etc.).

### III. Measures

1. The existence of local, and particularly private non-commercial, radio stations should be officially recognised by means of legal guidelines, and Council of Europe member states should be invited to take measures either to protect or to expand local radio by harmonising national, regional or local legislation and other provisions in this field.

2. Local and regional authorities should also be prevailed upon to move in that direction. They should provide sufficient financial resources from their own budget to enable local radio stations to broadcast thorough, informative news by means of

Dans son rapport (Doc. 5782, Recommandation 1067 (1987)) sur la dimension culturelle de l'audiovisuel en Europe, la commission de la culture et de l'éducation a analysé les problèmes de l'identité culturelle dans le domaine des médias et a considéré notamment que la défense de la langue vis-à-vis des médias visuels, tel que la télévision et la vidéo, doit avant tout s'inscrire dans le cadre d'un effort culturel national ou régional et que le soutien des médias traditionnels, tels que les livres et la radio, revêt aujourd'hui une importance particulière.

Dans le rapport du Parlement européen (Doc. A2-0153/89 du 28 avril 1989), on exige une augmentation de la quantité et de la qualité des informations disponibles sur les stations de radio, par exemple au moyen d'une étude spécifique dans le cadre du programme MEDIA, consacrée plus particulièrement à la situation des radios locales.

Lors de la séance de la commission, le 30 mai 1990, à Glasgow, les membres de la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire ont discuté avec le directeur de BBC Radio Scotland, M. Neil Fraser, de la situation des radios locales en Europe. Il a été clairement indiqué que BBC Radio Scotland est une station régionale publique, à ne pas confondre avec une radio locale, qui assure aux auditeurs écossais des services que la BBC de Londres n'est pas en mesure d'assurer. On ne se borne pas à évoquer les affaires écossaises, mais l'on programme aussi des émissions sur la situation en Europe centrale et de l'Est, avec des commentaires d'experts écossais invités.

Le processus de démocratisation en Europe centrale et de l'Est a assigné aux radios locales une tâche nouvelle consistant à mettre en branle un processus éducatif visant à sensibiliser l'auditeur non seulement en ce qui concerne la situation politique en particulier, mais aussi et surtout en ce qui concerne les aspects culturels (musique, littérature, programmes d'enseignement, etc.).

### III. Mesures

1. L'existence de stations locales, surtout privées non commerciales, devrait être reconnue officiellement au moyen de directives et les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient être invités à prendre des mesures visant soit à protéger les radios locales, soit à continuer à les développer, en prévoyant notamment une harmonisation de la législation nationale, régionale ou locale dans ce domaine.

2. Il faudrait également inciter les communes et les régions à s'engager dans cette voie. Elles devraient inscrire à leur budget des moyens financiers suffisants pour que les radios locales puissent assurer une information complète et de

qualified journalists and appropriate technical equipment.

3. Tax revenue from advertising on public or private commercial radio should be used to benefit local non-commercial radio.

4. The local or regional authorities should co-operate with local and/or private non-commercial radio stations in the regular broadcasting of programmes in regional or minority languages (European Charter for Regional or Minority Languages).

5. Concentration of ownership of local press and local radio should be avoided.

6. Although a certain proportion of advertising is inevitable, commercials for tobacco, alcohol and medicine should not be authorised.

7. Co-production of programmes should be promoted as a means of avoiding the amalgamation of several local radio stations or a commercial takeover.

8. The fiscal and financial privileges available to the printed press (reduced postal and telephone charges and VAT) should be extended to local radio stations.

9. A specific study on the situation of local radio in Europe should be conducted within the European Communities' MEDIA programme.

10. A satellite channel should be made available to local radio stations in order to facilitate the exchange of programmes between them.

11. A European charter should be drafted for all local media (radio, television, press).

The European Communities' legal guidelines on television and the Council of Europe's European Convention on Transfrontier Television point to a new stage in the development of European radio systems; transfrontier broadcasting will become possible after the planned regulations have come into effect and been implemented, removing the potential barrier of divergent national legal provisions on broadcasting.

Therefore, local, and specifically private (non-commercial), radio should also be enabled to construct and develop a radio system at regional and local level with adequate broadcasting capaci-

qualité, tant par le recrutement de journalistes qualifiés que par l'utilisation d'un matériel technique approprié.

3. Les recettes fiscales provenant de la publicité diffusée sur les radios commerciales publiques ou privées devraient profiter à la radio locale non commerciale.

4. Les communes et les régions devraient coopérer avec les radios locales et/ou privées non commerciales pour la diffusion régulière d'émissions dans des langues régionales ou minoritaires (Charte européenne des langues régionales ou minoritaires).

5. Il faudrait éviter les concentrations dans la presse et la radiodiffusion locales.

6. Bien qu'un certain recours à la publicité soit inévitable, il ne faudrait pas autoriser les «spots» pour le tabac, l'alcool et les médicaments.

7. Il faudrait encourager la coproduction de programmes, qui permet d'éviter la fusion de plusieurs stations radiophoniques locales ou la reprise par des stations commerciales.

8. Les avantages fiscaux et financiers dont bénéficie la presse écrite (réduction des tarifs postaux et téléphoniques, ainsi que de la TVA) devraient être étendus aux stations radiophoniques locales.

9. Il faudrait réaliser, dans le cadre du programme MEDIA des Communautés européennes, une étude spécifique sur la situation des radios locales en Europe.

10. Il faudrait mettre à la disposition des radios locales un canal de satellite pour favoriser les échanges de programmes.

11. Il faudrait élaborer une charte européenne pour tous les médias locaux (radios, télévisions, journaux).

La directive relative à la télévision des Communautés européennes ainsi que la Convention sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe marquent une nouvelle étape du développement de la radiodiffusion européenne; après l'entrée en vigueur et l'application des réglementations adoptées, des législations nationales différentes en matière de radiodiffusion-télévision ne feront plus obstacle à la radiodiffusion-télévision transfrontière.

Il faudrait, par conséquent, que les radios locales et notamment les radios privées (non commerciales) aient également la possibilité d'aménager et de développer un système de radiodiffusion

ties to guarantee democratic forms of expression and cultural diversity in our society.

---

Reporting committee: Committee on Legal Affairs and Human Rights.

Committee for opinion: Committee on Culture and Education.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference: Doc. 5853, Reference No. 1592 of 23 March 1988.

Opinion approved by the committee on 29 October 1990.

See 25th Sitting, 31 January 1991; and Resolution 957.

à l'échelon local et régional, disposant d'une puissance d'émission suffisante pour garantir les modes d'expression démocratique et sauvegarder la diversité culturelle dans notre société.

---

Commission chargée du rapport: commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Commission saisie pour avis: commission de la culture et de l'éducation.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Référence: Doc. 5853, Renvoi n° 1592 du 23 mars 1988.

Avis approuvé par la commission le 29 octobre 1990.

Voir 25<sup>e</sup> séance, 31 janvier 1991; et Résolution 957.